

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

**Décret n° 98 - 434 du 24 NOVEMBRE 1998
portant détachement et nomination de messieurs
Gilbert KOMBO et Modeste ONDZIET**

Le Président de la République

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 009-86 du 19 mars 1986 portant création du bureau d'études du bâtiment et des travaux publics ;

Vu le décret n° 82-291 du 10 juin 1987 approuvant les statuts du bureau d'études du bâtiment et des travaux publics ;

Vu le décret n° 98-255 du 16 juillet 1998 portant attributions et organisation du ministère de la reconstruction et du développement urbain ;

Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier.- Messieurs **Gilbert KOMBO** et **Modeste ONDZIET** sont placés en position de détachement auprès du bureau d'études du bâtiment et des travaux publics pour y exercer, respectivement, les fonctions de directeur des études techniques de l'habitat et de directeur des études des travaux publics.

Article 2.- La rémunération de messieurs **Gilbert KOMBO** et **Modeste ONDZIET** est prise en charge par le bureau d'études du bâtiment et des travaux publics qui est en outre redevable, envers la caisse de retraite des fonctionnaires, de la contribution patronale pour la constitution des droits à pension.

Article 3.- Le présent décret sera inséré au Journal Officiel.

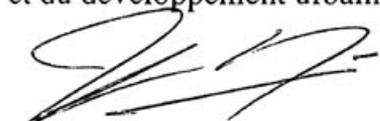
Fait à Brazzaville, le 24 NOVEMBRE 1998



Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat chargé de la reconstruction
et du développement urbain,



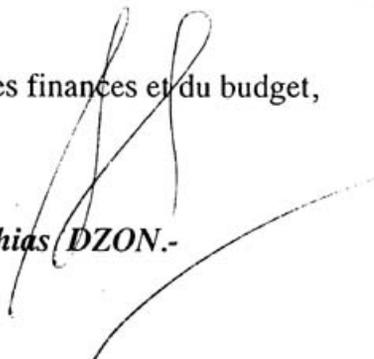
Itihi-Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

La ministre de la fonction publique
et des réformes administratives



Jeanne DAMBENDZET.-

Le ministre des finances et du budget,



Mathias DZON.-